



## **2 - CONVENTION AVEC LE PRESTATAIRE DE SERVICE – LIVRAISON DE REPAS CANTINE SCOLAIRE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la livraison des repas à la cantine scolaire est réalisée par la SARL « LMCC » - Traiteur les Mazelles.

Pour la continuité du service, il convient de formaliser à nouveau cette prestation par une convention.

M. le Maire présente donc au Conseil Municipal les termes de la convention pour avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise M. le Maire à signer la convention de prestation de service avec la SARL LMCC ci-annexée pour la livraison de repas à la cantine scolaire
- 

## **3 - VENTE D'UNE BASCULE**

La commune possède une ancienne bascule inutilisée depuis de nombreuses années.

M. le Maire précise que les élus il y a 4 ou 5 ans avaient essayé de la vendre sans succès. Il propose de remettre en vente ce matériel, ce qui permettrait de libérer de la place de stockage et d'encaisser le produit résultant de cette cession.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- de vendre la bascule inutilisée
- de fixer son prix de vente à 500 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette vente et à signer tous les documents afférents. Le montant de la vente sera encaissé à l'article 7788 « produits exceptionnels divers »

## **4 - CREATION D'UN TARIF DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNE DU BUNGALOW**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un tarif de location de la salle commune du bungalow pour une utilisation hebdomadaire afin de pouvoir répondre aux demandes éventuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer le tarif de location régulière de la salle commune du bungalow hors associations communales, à :
  - 15 € par mois d'utilisation pour une seule utilisation hebdomadaire
  - Gratuité pour les associations communales
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention jointe en annexe de la délibération,
- de donner tout pouvoir à M. le Maire quant à la gestion de la salle

## **5 - REPRISE DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE LA MAYRE DE DIOUS**

Vu la délibération n°2150410-22 du 10 avril 2015 fixant les tarifs de location

Vu la délibération n°20181005-06 portant création d'un tarif de location de la salle de la Mayre de Dious pour utilisation régulière

Considérant qu'il convient de reprendre les tarifs de location de la salle de la Mayre de Dious dans leur globalité pour harmonisation.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels en vigueur et présente le projet de convention d'utilisation de ce local :

Forfait week-end : 110 €

Forfait 1 jour : 80 €

Chauffage : 15 €

Forfait machine à laver le sol : 10 €

Forfait ménage : 15 €

Utilisation régulière hors associations communales : 20 € par mois sur 12 mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- de fixer les tarifs à partir du 15 octobre 2019 comme suit :

	Associations communales	personnes de la commune	Personnes et associations hors commune
Forfait week-end	gratuité	75 €	110 €
Forfait 1 jour	gratuité	40 €	80 €
Forfait réunion	gratuité	30 €	30 €
utilisation régulière 1 fois/ semaine	gratuité	20 € par mois d'utilisation	20 € par mois d'utilisation
Chauffage (en plus des forfaits week-end et 1 jour)	gratuité	10 €/j	10 €/j
Forfait ménage (en plus des forfaits week-end et 1 jour)	gratuité	15 €	15 €

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec les demandeurs

## **6 - DENEIGEMENT PAR LES AGENTS COMMUNAUX DE VOIES PRIVEES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'hiver dernier la question de l'intervention des agents communaux pour le déneigement de voie privée s'est posée. Afin de pouvoir répondre dans un cadre légal aux demandes éventuelles de propriétaires de voies privées, Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal la possibilité d'intervention du personnel communal pour réaliser ce déneigement. La fixation d'un tarif pour cette prestation est bien entendue nécessaire ainsi que la signature d'une convention avec chacun des demandeurs.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal un projet de convention reprenant notamment les modalités d'exécution suivantes :

Pour la réalisation de la prestation de déneigement, la collectivité mobilisera :

- Les agents techniques communaux
- Le matériel communal

La prestation comprend également le carburant.

La collectivité assure l'entretien, les réparations et la maintenance des équipements et des véhicules mobilisés pour le déneigement.

En priorité la collectivité réalisera le déneigement des voies publiques, les voies privées seront traitées dans un second temps. La collectivité décide de la pertinence de l'opération de déneigement. Si aucun traitement n'est engagé sur les voies publiques, aucun traitement ne sera engagé sur les voies privés.

De même la collectivité ne pourrait être tenue responsable d'une non-exécution de la prestation due à une incapacité fonctionnelle par exemple manque de personnel, panne de matériel....)

En contrepartie, l'utilisateur s'engage à rendre à tout moment les voies concernées accessibles et praticables par le personnel et engins communaux avec notamment la possibilité de faire demi-tour. Il s'engage également à les laisser libre de tout

encombrement afin de garantir une intervention en toute sécurité. Dans le cas contraire, la collectivité se réserve le droit de ne pas réaliser le déneigement.

La collectivité et l'utilisateur contracteront toutes assurances utiles notamment en matière de responsabilité civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- est favorable à la réalisation, par les agents techniques de la commune et le matériel communal, du déneigement sur les voies privées goudronnées desservant les habitations des personnes qui en feraient la demande. (voies privées du territoire communal). Le Conseil Municipal se réserve le droit de revenir sur cette décision si ces interventions devenaient trop importantes et gênaient la réalisation par le personnel communal de leurs missions premières.

- fixe le tarif d'intervention à 10 € par tranche de 100 m linéaire à chaque passage

- approuve la convention telle que présentée par M. le Maire et annexée à la délibération

- autorise M. le Maire à signer les conventions avec les particuliers et lui donne tout pouvoir pour mettre en œuvre cette décision.

## **7 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018**

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. le Maire présente également au Conseil Municipal une note d'information de l'agence de l'eau à joindre au RPQS.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et décide des publications nécessaires notamment sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

## **8 – POINT SUR LE PROJET DE RENOVATION DE LA SALLE DES FETES**

Lors de la réunion du 03 juillet 2019 à laquelle ont participé les adjoints et M. TERRAL maître d'œuvre du projet de rénovation de la salle des fêtes, il a été convenu que le projet serait revu par ce dernier à la baisse. Il devait nous faire une nouvelle proposition mais suite à un malentendu avec la communauté de communes, maître d'ouvrage délégué dans ce dossier, aucune nouvelle étude n'a été rendue courant de l'été. Une nouvelle rencontre a eu lieu le 20 septembre. Etaient présents le Président de la Communauté de Communes du Pays de Salars, Le Maire, les adjoints et M. TERRAL. Les critères de travail ont été refixés :

montant total des travaux hors taxes : 300 000 € et hors frais d'honoraires du maître d'œuvre (9.8 % en conservant l'avant-projet sommaire déjà effectué). M. TERRAL doit nous faire une nouvelle proposition début novembre. Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire informe le Conseil Municipal des points suivants :

- les branches des arbres aux abords du stade seront élaguées car elles gênent son éclairage.
- des devis ont été demandés pour la réalisation d'un columbarium au cimetière. Une décision sera prise dès réception de toutes les offres. Les travaux de réfection de l'année centrale du cimetière seront réalisés avant Toussaint.
- l'abribus qui se trouvaient près de l'église a été déplacé sur la place devant la mairie. Il est envisagé, dans le cadre de la réfection du toit du local de rangement accolé à l'école, un prolongement pour création d'un abribus. Une étude est en cours.
- les travaux de réfection de la façade de l'église de Saint-Sauveur devraient être repris dès mardi 15 octobre. Une réunion a d'ailleurs eu lieu ce jeudi après-midi entre les représentants de la mairie (le Maire et le 2<sup>ème</sup> adjoint), l'association des Amis de Saint-Sauveur (M. MOLINIER), des représentants des bâtiments de France et M. CANO père. Si l'entreprise ne se présentait pas à la date indiquée pour effectuer les travaux, une mise en demeure lui serait transmise.
- La fontaine a été mise en eau cet été. Elle est à l'arrêt aujourd'hui car la structure nécessite une réparation. Des travaux concernant le branchement électrique sont à prévoir, des études pour trouver la solution la moins coûteuse sont en cours. M. le Maire informe que sa mise en eau officielle aura lieu le samedi 19 octobre 2019 à 11h. Un apéritif sera offert à cette occasion.
- La commune de Comps-Lagrandville bénéficie du maintien en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) jusqu'à fin décembre 2020. Cela permet notamment aux entreprises nouvellement créées ou reprises de prétendre à une exonération temporaire d'impôts sur les sociétés ou d'impôts sur le revenu.

Mme Laurie MAUREL fait part aux élus de la recherche d'un nouveau prestataire de services pour la maintenance et la mise à jour du site internet car en fin d'année le prestataire actuel arrête son activité. Pour que la transition se passe dans les meilleures conditions, il serait souhaitable de choisir la nouvelle entreprise avant fin octobre. Mme MAUREL attend le retour d'une offre et informera le Conseil dès que possible des résultats de la consultation. Le site internet est un support de communication utilisé pour prouver les chiffres de fréquentation : 400 visiteurs différents par mois en 2014 et 1000 visiteurs différents par mois aujourd'hui.

La Séance est levée à 00:25mn.

Le Maire, Nicolas MASSOL